



Droits aux assédic après après gain de cause de titre de séjour

Par **amine4000**, le **06/04/2009** à **18:11**

Bonjour, depuis le refus du renouvellement de mon titre de séjours, j'étais licencié au 14 mai 2007 après 5 ans et demi de CDI! quand je me suis présenté aux assédic, ils n'ont pas voulu m'indemniser à ce moment là! j'avais fait recourt contre le refus de renouvellement de titre séjour! mon avocat me téléphone ce matin pour me dire que le rapport du commissaire du gouvernemebt et tout a fait dans ma faveur! et donc il y aura injonction de renouvellement de titre de séjour, vie privé vie familiale! je voudrais savoir est ce que mes droits aux assédic peuvent être rétroactifs? c'est à dire est ce que je peux être indemnisé pour toute cette période où je n'avais pas le titre de séjour! cette période qui s'étale du 14 mai 2007 jusqu'aujourd'hui! merci d'avance pour votre réponse!